

## Com., 7 janv. 2014, n° 11-24157

Pourvoi n° 11-24157

Motif : "Mais attendu que l'arrêt retient que même si les fautes alléguées par [la demanderesse à l'instance en France] ont pu contribuer au même préjudice, les demandes formées par celle-ci à l'égard de la Société générale [en France], d'une part, et de la société UBS Luxembourg [au Luxembourg], d'autre part, ne sont pas pour autant connexes en l'absence d'une même situation de fait et de droit ; qu'ayant ainsi souverainement apprécié la connexité des instances en cause, la cour d'appel a légalement justifié sa décision".

**Mots-Clefs:** Conflit de procédures  
Exception de connexité  
Connexité (des instances)

**Doctrine:**

BJB 2014. 145, note A. Tenenbaum

Rev. crit. DIP 2014. 432, note S. Corneloup

Gaz. Pal. 16 mars 2014, p. 29, note J. Morel-Maroger

Imprimé depuis Lynxlex.com

---

**URL source:**<https://www.lynxlex.com/fr/text/bruxelles-i-r%C3%A8gl-442001-bruxelles-i-bis-r%C3%A8gl-12152012/com-7-janv-2014-n%C2%B0-11-24157/2458>